



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

A - Rappel du cadre (art. L3334-2 du code de la santé publique)

a) Réglementation

Les associations peuvent, pour la durée des manifestations qu'elles organisent, ouvrir un débit de boissons temporaire mais doivent obtenir l'autorisation du maire.

Ces débits :

- ne peuvent vendre que des boissons des groupes 1 et 3,
- sont limités à 5 autorisations par an et par association.

La vente ou la distribution de boissons alcoolisées au sein d'une enceinte sportive est interdite. Toutefois des dérogations temporaires peuvent être accordées à certaines associations pour proposer des boissons des groupes 1 et 3, pour 48h maximum pour la vente à consommer sur place ou à emporter. Toute demande doit être adressée au maire.

Les associations concernées sont :

- Les associations sportives agréées dans la limite de 10 autorisations annuelles,
- Les associations organisatrices d'évènement à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles,
- Les associations organisatrices d'évènement à caractère agricole dans la limite de 2 autorisations annuelles.

b) La licence 3ème catégorie

Une licence de 3ème catégorie permet la vente des boissons appartenant au groupe 1 et 3 :

- 1er groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat).
- 3ème groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

B - Procédure

L'autorisation prend la forme d'un **arrêté municipal** qui vous sera envoyé par mail si votre demande est acceptée.

La demande doit être adressée à la collectivité **au moins 15 jours ouvrés avant la manifestation** pour être prise compte.

Demande d'une licence de débit de boisson de 3ème catégorie

Nom, Prénom :

Représentant l'association :

Adresse du siège social :

Qualité :

Lieu :

Du à H au à H

Type de manifestation :

Nombre de débit de boissons obtenus pour l'année en cours :

- Je certifie avoir plus de 18 ans.
- Je certifie avoir le pouvoir de réaliser cette demande.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait à Vif, le

(Signature)